



**DIRECTION
DE L'ÉCOLOGIE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRETE ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA
COMMUNE DE VILLENEUVE DE RIVIERE lié à l'A 64 et CONSTATANT
LA CLOTURE DE L'OPERATION**

Le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 121-21 et R 121-29,

Vu le Livre II du Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 214-1 à L 214-6 et L 341-1 et suivants,

Vu le Décret du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 17 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgentes les acquisitions foncières des terrains constituant l'emprise de l'autoroute A 64 sur le territoire de la commune de Villeneuve de Rivière dans le département de la Haute-Garonne, et notamment son article 3 prévoyant l'obligation pour le Maître d'Ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 août 2010, 3 novembre 2011 et 2 décembre 2014 fixant la liste des prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu l'arrêté du Conseil Général du 21 novembre 2011 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Villeneuve de Rivière,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le Préfet du 26 Août 2015,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Villeneuve du 11 février 2016 et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 23 mai 2016, approuvant le projet d'aménagement foncier (AFAF) et le programme des travaux connexes,

Vu la conformité du programme des travaux connexes à l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales et l'accord du Préfet de la Haute-Garonne en date du 20 mai 2016 valant autorisation au titre des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villeneuve de Rivière du 3 juillet 2015 acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villeneuve de Rivière du 3 juillet 2015 relative à la voirie,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Villeneuve de Rivière, modifié conformément aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 23 mai 2016, sur l'ensemble des recours formulés devant elle, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Villeneuve de Rivière.

Article 2 :

Le plan sera déposé en mairie de Villeneuve le 22 juin 2016, date de clôture de l'opération, et vaut transfert de propriété. Les intéressés pourront prendre connaissance du plan aux heures d'ouverture de la mairie.

A cette même date, sera effectué le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de Saint-Gaudens.

Article 3 :

La date de prise de possession des nouveaux lots, fixée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Villeneuve de Rivière s'effectuera au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes à l'automne 2016 et sera définitive au plus tard au 31 décembre 2016.

Article 4 :

Le programme des travaux connexes au projet, modifié par les décisions de la CDAF du 23 mai 2016 et sur les deux plans au 1/2000^{ème} annexés au présent arrêté, est autorisé au titre du Code de l'environnement.

L'avis favorable au projet émis par le Préfet de la Haute-Garonne le 20 mai 2016 est assorti des dispositions particulières suivantes :

- les travaux devront respecter les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les arrêtés ministériels correspondants aux rubriques visées par l'article R 214-1 du Code de l'environnement.
- les impacts des travaux de comblement des canalettes sur des zones humides avérées identifiées par l'inventaire départemental devront faire l'objet de compensations telles que définies par le SDAGE.

- L'ensemble des plantations et ensemencements sera réalisé à partir d'espèces autochtones ; la ripisylve mise en place le long du ruisseau du Lavillon sera constituée d'essences locales (buissonnants, moyens et haut jet) implantées en quinconce sur un minimum de 2 lignes espacées au minimum d'un mètre.
- Les opérations de défrichement et de débroussaillage seront réalisées de septembre à février, l'abattage des arbres sénescents en octobre.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de Villeneuve de Rivière.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du Département, notifié au Préfet, aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil des barreaux et au barreau près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Villeneuve de Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **20 JUIN 2016**

Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne,

Georges MERIC

